

Arrêt de travail : pour s'y retrouver

C'est lorsqu'il doit, à la suite d'une maladie, ou d'un accident ou en cours de grossesse, arrêter son travail, qu'un médecin libéral touche du doigt que sa couverture de base ne peut pas lui assurer des revenus. Qu'on en juge : la CARMF ne prévoit le versement d'indemnités journalières qu'à partir du 91^e jour d'arrêt et, ce, d'un montant de 64 à 129 euros par jour selon le revenu de base. Une seule solution : prévoir en souscrivant une assurance complémentaire.

Nous vous proposons dans cette fiche une synthèse des réponses apportées par Hélène Schweitzer-Hendrix, experte UNIM, aux questions posées par les médecins dans l'espace « Assuré d'être bien assuré ? ».



• Maternité

Comment une jeune maman médecin libéral peut-elle faire quand son bébé est malade et ne peut aller en crèche ? Elle peut bénéficier de prestation d'assistance ; dans ce cadre, les adhérents à l'UNIM bénéficient d'une assistance santé à domicile.

En ce qui concerne les indemnités de congés de maternité, les médecins contractuels peuvent souscrire à titre personnel des contrats de prévoyance.

Est-il possible de démissionner sans préavis en cours de congé maternité ? Une salariée peut démissionner sans préavis et sans indemnité de rupture seulement si elle démissionne pour élever son enfant.

• Hospitalisation

La chirurgie ambulatoire se développe. Les contrats évoluent-ils en parallèle ? En cas d'hospitalisation d'une journée pour y subir une intervention chirurgicale en ambulatoire, l'UNIM verse une indemnité journalière (hors garanties Relais et Frais professionnels) dès le premier jour d'hospitalisation (sauf franchises toutes causes 29, 60, 90, 180, 365).

Un médecin sans régime de prévoyance est hospitalisé pour plusieurs mois ; la CARMF ne lui versera des indemnités qu'après 3 mois d'inactivité. Il n'a que ses yeux pour pleurer. Il lui restera à en tirer les leçons, notamment, pour l'avenir, souscrire un contrat de prévoyance.

• Retraité mais actif

Lorsqu'un adhérent à l'UNIM prolonge ses activités au-delà de 65 ans, les garanties prévoyance sont maintenues.

Un médecin retraité peut procéder à des actes de soins pour sa famille. L'ordonnance doit stipuler qu'il est « retraité ». Il en va de même pour les documents d'arrêt de travail.

• Longue maladie

Après un quintuple pontage coronarien, un chirurgien salarié à temps plein est mis en arrêt longue maladie pour au moins 6 mois. Il percevra 100 % de son salaire pendant un an, 50 % les deux années suivantes, puis la moitié du plafond de la Sécurité sociale.

En cas d'affection maligne, de tuberculose, de poliomyélite ou de maladie mentale, il est possible de bénéficier d'un congé de longue durée. Dans ce cas, le bénéficiaire perçoit 100 % du salaire pendant 3 ans et 50 % les deux années suivantes, puis la moitié du plafond de la Sécurité sociale.

• Cabinet de groupe

Que se passe-t-il si un membre d'un cabinet de groupe se retrouve en arrêt de travail ? Qui paiera ses charges, à savoir le loyer, le personnel ? L'UNIM propose un contrat de prévoyance pour les cabinets de groupe qui permet à chaque associé de faire face aux frais généraux qui sont à sa charge lorsqu'il est en arrêt de travail temporaire, suite à une maladie ou un accident : salaires, charges sociales, taxes et autres impôts professionnels, loyers et charges locatives, location de matériel et de mobilier, primes d'assurances professionnelles obligatoires, cotisations syndicales et professionnelles, frais financiers (intérêts d'emprunt).

... AUTRES SUJETS QUE VOUS POUVEZ RETROUVER SUR [HTTP://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/](http://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/)

- Si je me retrouve en arrêt de travail, devrais-je continuer à payer mon employée à temps très partiel ?
- À quel régime fiscal sont soumises les indemnités complémentaires dans le cadre d'un arrêt de travail de longue durée ?
- Je souhaite m'arrêter le temps de faire des analyses et tests médicaux.
- J'hésite à signaler une « asthénie » à mon assureur de peur d'une exclusion ultérieure sur les pathologies psychologiques
- Je compte continuer mon activité libérale après mes 65 ans. Ma couverture indemnités journalières va-t-elle se poursuivre ?
- L'UNIM et Allianz offrent-ils une Prévoyance pour les retraités actifs ?
- Accident de travail au décours d'une visite chez un patient : fracture du plateau tibial. Poursuite de l'activité (avec attelle et cannes) faute de trouver un remplaçant.
- Un arrêt de travail de 3 mois enlève-t-il un trimestre pour la retraite ?
- Des indemnités suspendues avant la conclusion du médecin expert. Quel recours ?
- Comment s'assurer avec des épisodes pathologiques anciens liés à une longue maladie ?

<http://assure-etre-bien-assure.lequotidiendumedecin.fr/index.php?expert=6>